

# IMMOBILIER & CONSEIL

## HONORAIRES DE L'AGENCE

### (TARIF EN VIGUEUR AU 01/02/2026)

Un nouvel arrêté, paru au JO du 4 février 2022, modifie les règles de publicité des barèmes d'honoraires et fixe le contenu des annonces.

L'intégralité de **l'arrêté du 10 janvier 2017 modifié par l'arrêté du 26 janvier 2022** relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Ces nouvelles mesures seront applicables à partir du **1er avril 2022**.

### LOCATION

#### LOCATIONS DE BIENS VIDES OU MEUBLÉS

(DÉCRET N° 2014-890 DU 1ER AOÛT 2014, ARTICLE 5 LOI 89-462 DU 6 JUILLET 1989)

#### Honoraires de location à charge du bailleur et du locataire :

	<b>Communes situées en zone tendue*</b> décret 2023-822 du 25/08/2023	<b>Communes situées en zone non tendue</b>
Visite du preneur, constitution dossier locatif (Décret 2015-1437 du 5 novembre 2015) Rédaction du contrat type de location :	10 €/m <sup>2</sup> de la Surface Habitable	8 €/m <sup>2</sup> de la Surface Habitable
Établissement de l'état des lieux d'entrée :	3 €/m <sup>2</sup> de la Surface Habitable	3 €/m <sup>2</sup> de la Surface Habitable
<b>Soit pour chacune des deux parties :</b>	<b>13 €/m<sup>2</sup> de la Surface Habitable</b>	<b>11 €/m<sup>2</sup> de la Surface Habitable</b>

\*Communes : Sainte Marie, Saint-Denis, La Possession, Le Port, Saint-Paul, Saint-Louis, L'Entre-Deux, Le Tampon, Saint-Pierre.

#### Autres locations (baux commerciaux, professionnels, code civil ruraux)

- Honoraires charge exclusive du preneur : 16 % TTC du loyer annuel (\*) (\*\*)

#### Honoraires état des lieux d'un bien non géré par le CABINET HABILIS (à la charge du demandeur) :

- Bail d'habitation principale : 3 €/m<sup>2</sup> de la Surface Habitable
- Autre baux : 50 % TTC du loyer mensuel charges comprises

#### Honoraires de rédaction d'un bail pour un bien non géré par le CABINET HABILIS (à la charge de demandeur) :

- Bail d'habitation : 299 € TTC
- Autre baux : 50% TTC du loyer mensuel

### GESTION LOCATIVE (ARTICLE 64 DÉCRET 72-678 DU 20 JUILLET 1972)

#### Honoraires de gestion (à la charge du bailleur) :

- Lot simple : 8.50 % TTC de toutes sommes encaissées
- A partir de 3 lots : 7.50 % TTC de toutes sommes encaissées
- A partir de 6 lots : 6.50 % TTC de toutes sommes encaissées

#### Assurance garantie loyers et charges Impayés, Déteriorations immobilières, Frais de contentieux (à la charge du bailleur) :

- ASSERIS : 2.30 % TTC du loyer quittancé

**TRANSACTION SANS MANIEMENT DE FONDS**  
**NOS HONORAIRES SONT AFFICHÉS AUX PRIX MAXIMUM DEMANDÉS.**



# IMMOBILIER & CONSEIL

## HONORAIRES DE L'AGENCE

(TARIF EN VIGUEUR AU 01/02/2026)

Un nouvel arrêté, paru au JO du 4 février 2022, modifie les règles de publicité des barèmes d'honoraires et fixe le contenu des annonces.

L'intégralité de ***l'arrêté du 10 janvier 2017 modifié par l'arrêté du 26 janvier 2022*** relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Ces nouvelles mesures seront applicables à partir du ***1er avril 2022***.

**Déclaration des revenus fonciers (assistance) (à la charge du bailleur) :** - 20€ TTC simple  
- 80€ TTC détaillée

**Vacation horaire (à la charge du demandeur) :** 60€ TTC / heure

**Représentation en Assemblée Générale (à la charge du demandeur) :** 80€ TTC / heure

### PRESTATIONS DIVERSES

**Honoraires sur travaux et gestion des sinistres (calculés sur le montant des travaux) (à la charge du mandant) :**  
4% TTC (A partir de 1000 € de travaux)

**Frais de transmission du dossier contentieux à l'huissier (à la charge du mandant) :** 25€ TTC

**Honoraires liés à la clôture du dossier (Restitution du dossier, clôture administrative et comptable) (à la charge du mandant) :** 200€ TTC/ Lot

**Honoraires de rédaction d'un avenant au bail (à la charge du demandeur) :** 200€ TTC

### Gestion de l'amiable

Lettre de relance simple sans frais, protocole d'échéancier, RDV sur place et à l'agence.

***(\*) Le montant des honoraires est établi pour la durée totale du bail***

***(\*\*) Aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation anticipée du contrat.***

### ***TRANSACTION SANS MANIEMENT DE FONDS NOS HONORAIRES SONT AFFICHÉS AUX PRIX MAXIMUM DEMANDÉS.***

# IMMOBILIER & CONSEIL

## HONORAIRES DE L'AGENCE

(TARIF EN VIGUEUR AU 01/02/2026)

Un nouvel arrêté, paru au JO du 4 février 2022, modifie les règles de publicité des barèmes d'honoraires et fixe le contenu des annonces.

L'intégralité de **l'arrêté du 10 janvier 2017 modifié par l'arrêté du 26 janvier 2022** relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Ces nouvelles mesures seront applicables à partir du **1er avril 2022**.

Conformément à **l'arrêté du 26 janvier 2022**, possibilité de négocier à la baisse le taux de commission sur vente.

### TRANSACTION (ARTICLE 73 DÉCRET 72-678 DU 20 JUILLET 1972)

NOS DIFFÉRENTS <b>MANDATS</b>	<b>MANDAT DE VENTE</b> (HONORAIRES À LA CHARGE DU VENDEUR)  <b>6 % + 6000 €</b>
	<b>MANDAT DE RECHERCHE</b> (HONORAIRES À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR)  <b>6 % + 3000 €</b>

### **ESTIMATION IMMOBILIÈRE**

*Honoraires à la charge du demandeur*

Avis de valeur simple réalisé **par un expert agréé S.N.P.I**

**249€ TTC**

Avis de valeur détaillé réalisé **par un expert agréé S.N.P.I**

**449€ TTC**

**TRANSACTION SANS MANIEMENT DE FONDS**  
**NOS HONORAIRES SONT AFFICHÉS AUX PRIX MAXIMUM DEMANDÉS.**

Cabinet Habilis - Siret : 523 406 957 00028 - 38 Rue du Presbytère - 97410 Saint-Pierre

S.A.S. au capital de 7.600 € - RCS Saint-Pierre n° 523 406957 - Administrateur de Biens - Transaction et Gestion sur immeubles et fonds et commerce  
conseil@cabinet-habilis.com - Tel : 02 62 10 58 24 - www.cabinet-habilis.com

Carte professionnelle Transaction et Gestion n° CPI 9742 2017 000 017 264 - Délivrée par la CCI de la Réunion - Adhérent SNPI n°18445 -

**Garantie financière :** QBE Europe SA / NV , sis Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets - 92931 - LA DEFENSE CEDEX

**Nom du médiateur :** MEDIMMOCONSO

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées administratives sont : MEDIMMOCONSO, 1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A - CS25222 - 44505 LA BAULE CEDEX; Site internet : <https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation/>

**Adresse du site médiateur :** <https://medimmoconso.fr/>